

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2019

Présents : Michel REYDON, François PETIT, Michel BOULANGER, Bernadette RABIAU, Michel PELLEQUER, Pascale FILLIAU, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Martine SILLON.

Absents : Vanessa ALBARET

Excusés : Néant

Représentés : Vanessa ALBARET, procuration à Michel Boulanger

Désignation d'un secrétaire : Michel BOULANGER

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019

Approuvé à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour :

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

- **point n°7 :** Lotissement du Prat de la Peyre – Garantie d'achèvement et vente de terrains

Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Finances :

a) Attribution de subvention 2019 aux associations

Les demandes de subvention des associations et autres personnes morales pour l'année 2019 nous sont à peu près toutes parvenues. La Commission Culture a effectué un travail d'analyse des demandes. Il est proposé à l'assemblée que les subventions soient attribuées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant 2019
ADMR	500
AGE D'OR	800
AMIS DE L'ORGUE	800
APE DE VIALAS	2 200
BLUES AND CO	3 000
BOULE DU TRENZE	1 000
COOPERATIVE SCOLAIRE	700
EXPERIENCE	4 100
FNACA	200
FILON DES ANCIENS	1 000
FOYER SOCIO EDUCATIF	1 691
LES AINES DE L'HEPAD DE VIALAS	1 500
LE MOULIN DE BONIJOL	1 500
JAZZ A VIALAS	4 200
VIVRE à VIALAS	4 000
TOTAL	27 191

Les membres du conseil municipal qui sont membres de certains bureaux d'associations ne participent pas aux débats et votes de la subvention concernée.

Approuvé à l'unanimité des membres votants

b) Cantine scolaire : Tarification

Dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place un soutien financier pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Cette aide, adressée aux communes, s'élève à 2 € par repas facturé sur la tranche la plus basse. Pour cela, la commune doit instaurer au moins 3 tarifs dont le plus bas ne dépasse pas 1€.

M. le Maire rappelle que le repas facturé par le Collège du Trenze, pour les élèves de l'école primaire de Vialas, est de 5.00 €.

Il est proposé au conseil de réviser ses tarifs cantine à compter du 2 septembre 2019 et de fixer la tarification comme suit, sans faire supporter le surcoût de la restauration scolaire aux familles :

Le repas par enfant	Proposition de tarification
Tarif 1 (quotient familial supérieur à 1 000 €)	3.25€
Tarif 2 (quotient familial de 801 € à 1 000 €)	1.75€
Tarif 3 (quotient familial de 0 € à 800 €)	1€

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Approuvé à l'unanimité

c) Cimetière : Tarification

Le règlement du cimetière a été validé par le conseil municipal à l'automne 2016. Pour autant, les tarifs de vente de concession, qui sont fixés depuis 2001, doivent être révisés suivant les nouveaux types de concession.

Il est proposé de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal et des modules alvéolaires du site cinéraire comme suit :

	Durée	Montant
Concession double de 5.5 m ²	30 ans	120€/m ²
Concession simple de 3.6 m ²	30 ans	120€/m ²
Concession case de columbarium (1 à 4 urnes)	15 ans	250€/case

Approuvé à l'unanimité

d) Intercommunalité : Dotation Touristique

Depuis la constitution de la nouvelle communauté de communes et le transfert de la compétence tourisme, celle-ci doit percevoir la dotation touristique en lieu et place de ses communes membres.

Or, jusqu'en 2015 c'était le syndicat des Sources du Tarn qui percevait cette dotation pour la commune de Vialas. En 2016 et avec l'adhésion de la commune de Vialas à l'ancienne communauté de communes du Pont de Montvert, c'était cette dernière qui la percevait. Malheureusement, au passage à la nouvelle communauté de communes, le transfert de cette dotation ne s'est pas fait.

Ainsi, depuis 2017, la commune de Vialas perçoit la dotation touristique et la reverse à la nouvelle communauté de communes. Au-delà de la charge administrative supplémentaire pour les 2 collectivités, cela engendre un retard de trésorerie conséquent pour la communauté de communes pouvant la mettre en difficulté.

Il est proposé au conseil de demander aux services de l'Etat de procéder à la rectification du versement de cette dotation au profit seul de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Approuvé à l'unanimité

2. Eau et Assainissement : RPQS 2018

Considérant que les données sont incomplètes à ce jour pour approuver valablement le RPQS 2018, ce point est reporté à un conseil ultérieur.

3. Ressources humaines : Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- M. le Maire informe que suite à la demande d'avancement d'un agent au grade d'agent de maîtrise la Commission Administrative Paritaire du CDG48 a donné un avis favorable.

Il est proposé à l'assemblée, dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade, de créer d'un emploi d'Agent de Maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet).

Approuvé à l'unanimité

- Suite à la vacance d'un poste d'adjoint technique et à la redéfinition de ses missions, et pour pérenniser le recrutement d'un agent non-titulaire donnant entière satisfaction sur ses missions d'Agent d'ALSH et Bibliothèque, il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 22h30 annualisé selon 3 cycles scolaire.

Approuvé à l'unanimité

4. Aménagement de la zone de Loisirs

La commune a engagé il y a deux ans une réflexion autour de l'aménagement de la zone de loisirs située à La Planche. Pour compléter les acquisitions et les aménagements réalisés en 2018 (panneautage, tables de pique-nique, poubelles de tri), il est prévu cette année d'intervenir à plusieurs niveaux :

- Panneautage : remplacement du matériel perdu ou détérioré
- Installation d'un enclos pour les ânes (réalisé par Gentiane) avec panneautage adéquat
- Installation d'une toilette sèche à titre expérimental durant la période estivale de juillet-août

Un questionnaire de satisfaction sera mis en place en fin de saison.

7. Lotissement du Prat de la Peyre – Garantie d'achèvement et vente de terrains

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

La Commune réalise un lotissement de cinq parcelles au lieu-dit Lotissement du Prat de la Peyre. La Commune souhaite dès à présent vendre ces parcelles. Ainsi elle s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus au marché, dont notamment la voirie définitive dans un délai de 4 ans (avant le 31 décembre 2022). Les dépenses afférentes à cet aménagement sont d'ores et déjà inscrites au budget annexe du lotissement du Prat de la Peyre.

Cet engagement porte valeur de garantie d'achèvement au titre des articles R 442-13 et R 442-18 du Code de l'Urbanisme, qui exigent qu'afin de procéder à la vente des parcelles, il est nécessaire d'établir une autorisation de différer la réalisation des travaux de finition du lotissement. Cette autorisation est subordonnée à l'engagement du demandeur de terminer les travaux dans le délai fixé, ainsi qu'à la consignation de la somme équivalente à leur coût.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à vendre les terrains communaux et prévoit les recettes nécessaires pour solder l'ensemble des travaux de ce lotissement avant le 31 décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°5" d'une surface de 1328 m² afin d'y installer leur habitation principale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du lot n°5, détaché des parcelles AC283P ; 284P, 521P et 523P, au profit de Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent pour un montant de 33 200.00€ ttc (25.00€ ttc/m²).

Approuvé à l'unanimité

5. Avancement des projets en cours

6. Informations au conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40'.